Image not found or type unknown

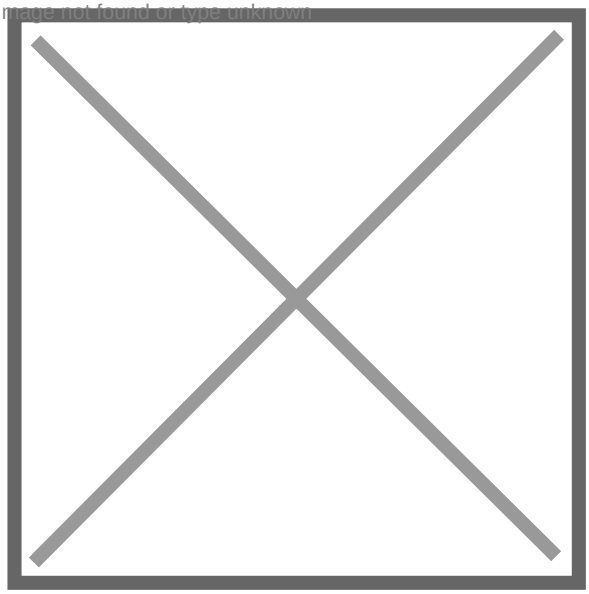

Attestations mensongères et difamatoires

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012** à **18:27**

Bonjour,

Ma partie adverse a fait écrire des attestations mensongères et difamatoires , peut-on porter plainte ? et si oui comment faire , je dois faire appel car j'ai perdu aux prud'hommes est ce que je dois attendre la fin du jugement ou bien le faire de suite ? comment cela se passe au niveau des personnes en questions (ceux qui ont écrits des attestations mensongères et difamatoires)

merci beaucoup pour vos réponses

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **18:32**

Bonjour

Pour les attestations mensongères et diffamatoires, c'est devant le Procureur de la République que vous devez porter plainte.

Votre plainte si elle n'est pas classée sans suite, vous permettra de faire reporter l'audience de l'appel.

Vous devez faire appel dès que possible si vous estimez que c'est nécessaire.

Vous avez un délai à respecter pour effectuer cet appel du jugement du Conseil des

Prud'hommes.

Ne le laissez pas passé.

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012** à **18:36**

Bonsoir

Mais si je ne fais pas appel est ce que je peux porter plainte pour attestations difamatoires quand même ?

merci

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **18:51**

oui, bien sur.

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012** à **18:58**

merci beaucoup

bonne soirée à vous

Par **AD7LE**, le **26/03/2013** à **19:19**

bonjour
Je lis votre message et je m'interroge ..
Mon audience aura lieu en septembre, nous en sommes à la transmission des pièces en vue du procès.
Quand la partie adverse aura transmis ses pièces (dont des accusations mensongères et calomnieuses) est ce que je peux porter plainte de suite ou dois je attendre le rendu du jugement?
Merci d'avance

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **08:21**

Bonjour,
Il ne faut pas confondre les exposés et autres conclusions de la partie adverse, avec la production de documents faux et/ou d'attestations mensongères.Il vous appartiendra de faire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

écarter ces pièces en démontrant leur fausseté.
Le civil n'est plus tenu en l'état par le pénal et votre dépot de plainte pourrait avoir un effet contraire à celui espéré, surtout si cette plainte est classée sans suite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés